

ARRETÉ DU MAIRE AR_2019_066

Prescrivant l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Egleny

Le Maire de la Commune d'Egleny,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre Ier;

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_2019_026 en date du 15 avril 2019 ayant prescrit la mise à jour du schéma directeur d'assainissement d'Egleny;

Vu l'ordonnance en date du 05 août 2019 de M. le Conseiller du tribunal administratif de Dijon désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er}: Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement de la commune d'Egleny

Article 2: Monsieur Jean-Claude CHARAVEL, officier administratif à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Conseiller du Tribunal Administratif. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Article 3: L'enquête sera ouverte du 02 décembre 2019 à 09h00 au 16 décembre 2019 à 17h00 soit 15 jours consécutifs.

Article 4: Le dossier de projet de révision du zonage d'assainissement et les pièces qui l'accompagnent seront consultables :

– sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-intercommunalites/Vie-de-s-collectivites-Enquetes-publiques-communales/Enquete-publique/EP-Assainissement-Commune-d-EGLENY>

– sur support papier, en mairie d'Egleny, siège de l'enquête.

– sur un poste informatique, en mairie d'Egleny aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit de 09 h00 à 12 h00 les mardis, mercredis et vendredis.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture

Article 5: Le public pourra consigner ses observations directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie soit de 09 h00 à 12 h00 les mardis, mercredis et vendredis.

Les observations peuvent aussi être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie d'Egleny 3, place Saint Etienne 89240 EGLENY. Elles seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Le public pourra aussi formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : secretariat@village-egleny.fr pendant toute la durée de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public sur le site internet susmentionné.

Toute observation parvenue après le 16 décembre 2019 par courrier (cachet de la poste faisant foi sera jugée irrecevable).

Article 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la mairie d'Egleny aux jours et heures précisés ci-dessous à la disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre- propositions sur le registre ouvert à cet effet :

- Le samedi 07 décembre 2019 de 9 h00 à 12 h00
- Le mercredi 11 décembre 2019 de 10 h00 à 12 h00
- Le lundi 16 décembre 2019 de 15 h00 à 17 h00

Article 7 : La présente procédure de révision du zonage d'assainissement d'Egleny n'est pas soumise à l'évaluation environnementale au titre de l'article L 104.6 du code de l'urbanisme. L'avis de l'autorité environnementale est cependant joint au dossier d'enquête.

Article 8 : Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Madame la Maire de la commune, Micheline Couet, joignable en mairie au téléphone : 03 86 41 18 63 Courriel : secretariat@village-egleny.fr

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales.

Cet avis sera affiché à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Egleny quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.

Article 10 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la maire d'Egleny son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête dressera un procès verbal de synthèse des observations qu'il remettra à la Maire qui disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Egleny, à la préfecture de l'Yonne et sur internet à l'adresse suivante : <http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-intercommunalites/Vie-des-collectivites-Enquetes-publiques-communales/Enquete-publique/EP-Assainissement-Commune-d-EGLENY> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal d'Egleny pourra décider d'approuver la révision du zonage d'assainissement d'Egleny par délibération, en ayant le cas échéant apporté des modifications au dossier, ces dernières devant rester dans la limite du cadre légal des modifications possibles après enquête publique.

Article 12 : La Maire de la commune d'Egleny est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne
- Monsieur le Président de la Communauté de Puisaye Forterre
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Egleny : le 30 octobre 2019

Mme Le Maire, Micheline COUET

